

ARRETE N°A-2026-333

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A - 2026 – 292 EN DATE DU 26 MAI 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal N°A - 2026 - 292 en date du 26 mai 2026 dans le cadre de travaux de remplacement de vitrage au laboratoire Cerballiance, place du Breuil à Firminy.

Considérant le changement de date des travaux, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2026 – 292 en date du 26 mai 2026 et de rédiger un nouvel arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2026-292 en date du 26 mai 2026 dans le cadre de travaux de remplacement de vitrage au laboratoire Cerballiance, place du Breuil à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy le 08 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS


